VAL DE LIGNE
PÔLE ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Anim' ta Ligne

Implantation géographique :

- 6, rue de la Présentation 07110 Largentière pour les 4 - 12 ans.

ou

- Ecole « Albin Mazon » 07110 Largentière pour les 3 - 12 ans.

Pôle Enfance Jeunesse, 6 rue de la Présentation 07110 Largentière
Contact : *06 81 27 01 09* ; accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr ; *04 75 39 10 34*

Votre ou vos enfants ont la possibilité de participer aux activités organisées par l'Accueil de Loisirs du Val de Ligne. Cet accueil a pour vocation d'offrir aux enfants âgés de 3 / 4 ans (en fonction des locaux d'accueil) à 12 ans, des loisirs adaptés à leur âge. Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs diplômés répondant à la réglementation DDCSPP de l'Ardèche (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Jeunesse et Sports).
Pour assurer le bon déroulement de l'Accueil de Loisirs, nous vous présentons le règlement intérieur qui fixe, pour le bien-être de tous, les droits et les devoirs respectifs de chacun.

Ce présent règlement est obligatoirement remis au responsable légal ou à la personne en charge de l'inscription de l'enfant (personne dûment mandatée à cet effet).

Il est expressément précisé qu'à partir du moment où l'enfant est inscrit, le responsable légal ou la personne en charge de l'inscription de l'enfant a eu connaissance du présent règlement et ne peut en méconnaître les dispositions.
Nous vous remercions de votre confiance, en contrepartie nous vous demandons de vous conformer à ce règlement intérieur.
Ce règlement n'est pas figé, et peut être susceptible d'être modifié dans le cadre des réglementations, normes, directives, évolutions…

I – PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

L'Accueil de Loisirs est organisé par la Communauté de Communes du Val de Ligne, représentée par sa Présidente Madame Brigitte BAULAND.

Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports de l'Ardèche. N° organisateur : 007ORG0277

Coordonnées de l'organisateur :
Communauté de Communes du Val de Ligne
54, avenue de la République 07110 Largentière
Contact : 04 75 89 28 35 ; secretariat@cc-valdeligne.fr

II – PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

En attendant la fin de construction du Pôle Enfance Jeunesse qui sera situé avenue des Marronniers à Largentière, l'Accueil de Loisirs est situé :

- 6, rue de la présentation à Largentière **de septembre à juin**.
- à l'école Albin Mazon à Largentière **en juillet & août**.

Pour ces deux périodes, la capacité d'accueil maximale de la structure est adaptée en fonction des besoins des familles tout en respectant les commissions de sécurité des bâtiments ainsi que le taux d'encadrement fixé par la règlementation en vigueur. Ces bâtiments ont été validés par un agrément D.D.C.S.J.S (Jeunesse et Sports).

III – JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- Les mercredis durant la période scolaire.
- Du lundi au vendredi pour les petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps et durant toutes les vacances d'été (8 semaines).

L'Accueil de Loisirs est fermé :

- Aux vacances de fin d'année, le dernier mercredi avant les vacances d'été ainsi que les jours fériés.

Horaires identiques toute l'année :

Les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sont : **7h45 à 17h45** soit une amplitude d'ouverture de **10h / jour**.

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents ou au responsable légal d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs et ce jusqu'à la salle d'accueil.

° Le matin, un accueil échelonné de 1h15 minutes est mis en place à partir de **7h45** jusqu'à **9h00**, la tolérance prévue est de plus ou moins 15 minutes, au-delà de cet horaire, l'accès à l'Accueil de Loisirs leur sera refusé (sauf exceptions à l'appréciation du Directeur de la structure).

Attention, en fonction des sorties extérieures, l'équipe d'animation demandera si nécessaire d'amener les enfants plus tôt.

° Le soir, un départ échelonné d'une heure est mis en place à partir de **16h45** jusqu'à **17h45**, il est impératif de respecter l'heure de fin de l'Accueil de Loisirs qui est fixée à **17h45**.

En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires du soir et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir comme le préconise la règlementation en vigueur.

- Si l'enfant doit partir en dehors des horaires prévus, la personne habilitée doit remplir une décharge de responsabilité auprès de la direction.
- A la sortie de l'Accueil de Loisirs, les enfants ne pourront partir qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par écrit sur la fiche d'inscription par les parents ou le responsable légal.
- Pour les parents qui ne peuvent pas récupérer ou faire récupérer leurs enfants et qui souhaitent qu'ils rentrent seuls après l'Accueil de Loisirs (habitation à proximité), il faudra le préciser à l'endroit prévu à cet effet, dans la fiche d'inscription et informer l'équipe d'animation le matin pour le soir.
- Le Nom, le Prénom et une signature de la personne qui récupère le(s) enfant(s) seront réclamés tous les soirs (sauf pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux).

N.B : une carte d'identité pourra être demandée par le personnel en cas de doute sur l'identité de la personne qui vient chercher le(s) enfant(s).

IV – PERSONNELS ENCADRANTS

L'encadrement est assuré par :

- Un Directeur titulaire du BEATEP et du BEESAPT
- Un animateur, adjoint de Direction titulaire du BAAPAT
- Un animateur permanent titulaire du BAFA avec une solide expérience
- Une animatrice titulaire du BAAPAT
- Un animateur non qualifié en encadrement complémentaire
- Des animateurs stagiaires du BAFA ponctuellement
- Des intervenants extérieurs (arts du cirque, modelage sculpture, musique, chant, etc. ...)

En cas d'absence d'un salarié, la Direction prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement de votre enfant.

V – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Avant de pouvoir réserver des journées à l'Accueil de Loisirs, il est demandé aux parents (ou au responsable légal) de fournir un dossier d'inscription complet au Directeur de la structure. Ce dossier est valable pour **une année scolaire de septembre à août de l'année suivante.**

Documents indispensables à fournir chaque année scolaire :

- Dossier d'inscription dûment rempli et complet.
- Vaccinations obligatoires de l'enfant (copies du carnet de santé ou attestation d'un médecin).
- Certificat d'assurance en responsabilité civile pour l'enfant.
- Copie du livret de famille (état civil des parents, extrait de naissance de l'enfant).
- Justificatif de domicile.
- Dernier document justificatif du quotient familial (notification CAF, MSA...) ou avis d'imposition.
- Traitement médical / certificat médical, ordonnance médicale, PAI, traitement (posologie + médicaments avec boite nominative).
- Une photo de l'enfant (conseillé).

En l'absence de document de la CAF, MSA justifiant le quotient familial (Q.F), le plein tarif sera appliqué jusqu'à la présentation de l'ensemble des pièces sans effet rétroactif.

Tout changement d'état civil (adresse, téléphone…) doit être signalé dans les plus brefs délais au Service Pôle Enfance Jeunesse.
Contact : *06 81 27 01 09 ;* **accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr** ; *04 75 39 10 34*

Concernant l'organisation des réservations pour les mercredis et pour chaque période de vacances, les parents indiquent les jours de présences **souhaités** en remplissant une fiche de réservation à l'Accueil de Loisirs ou en effectuant une demande par mail à :
accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr

Cette fiche de souhaits de réservations est en ligne sur le site Internet du Val de Ligne :
https://cc-valdeligne.fr/laccueil-de-loisirs

Le traitement de ces souhaits de réservations sera réalisé dans l'ordre chronologique des demandes. Les parents seront informés de la validation de ces réservations en fonction de la capacité d'accueil par le Directeur de la structure.

N.B : il est possible de réserver pour tous les mercredis de l'année scolaire sur la fiche d'inscription en cochant la case prévue à cet effet. Les enfants inscrits toute l'année sont prioritaires sur les enfants qui viennent occasionnellement.

Sans contre-indications médicales, l'absence de vaccination entraîne le refus d'admission de l'enfant dans la structure.
Dans le cas ou l'enfant est malade, un certificat médical est obligatoire pour permettre l'admission au centre.
Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse ainsi que sa fratrie, ou si sa température est supérieure à 38 ° C, il ne pourra être admis à l'Accueil de Loisirs.

Attention, un dossier d'inscription complet ne garantit pas l'obtention des réservations.

Pendant les vacances, les réservations à la semaine seront prioritaires sur les réservations à la journée. Les dates de permanences pour réserver à la semaine seront antérieures à celles pour réserver à la journée. De plus, pour les sorties extérieures, les enfants qui fréquentent régulièrement la structure seront prioritaires.

Les familles seront informées de ces dates par affichage à l'Accueil de Loisirs et sur le site Internet du Val de Ligne.

VI – TARIFS - PAIEMENTS ET ABSENCES

Les tarifs sont fixés, en fonction des ressources familiales (Quotient Familial), par délibération du Conseil de Communauté du Val de Ligne. Ils peuvent être modifiés en cours d'année autant de fois que nécessaire.

Ces tarifs tiennent compte de l'aide de la CAF de l'Ardèche et du soutien financier de la Communauté de Communes du Val de Ligne. Les familles seront informées de ces tarifs par affichage à l'Accueil de Loisirs et sur le site Internet du Val de Ligne.

Les parents doivent effectuer le paiement dans sa totalité, auprès du Directeur, le plus tôt possible et au plus tard le dernier jour de la période en cours (exemple : le dernier jour des vacances).

Le règlement par chèque **à l'ordre du Trésor Public** sera le mode de paiement privilégié, les espèces seront également acceptées.

En cas d'absence injustifiée, la ou les journées non consommées seront facturées aux familles. Néanmoins, dans des cas exceptionnels, en fonction de la situation (décès, accident, problème médical, hospitalisation…) à l'appréciation du Directeur de la structure, les journées réservées et non consommées pourront être annulées et ne seront donc pas facturées aux familles.

En cas de non-paiement, le service se réserve le droit d'effectuer le passage en perception de la dette et de refuser toutes réservations de l'enfant jusqu'à ce que cette dernière soit recouverte.

VII – VIE QUOTIDIENNE ET DROIT A L'IMAGE

Accueil : les enfants sont accueillis toute l'année uniquement **à la journée** à l'Accueil de Loisirs, selon les horaires d'ouverture suivants : **de 7h45 à 17h45.**

Repas : les repas et les pique-niques sont organisés toute l'année par la collectivité.

Un marché de restauration collective et de livraison de repas a été contracté afin de garantir des repas complets et équilibrés, à manger tous ensemble. Cependant dans le cadre du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs, les animateurs confectionneront avec les enfants ponctuellement quelques pique-niques pour des sorties extérieures afin de favoriser l'autonomie, l'entraide, le partage et le vivre ensemble ; un repas témoin sera alors conservé durant 5 jours.

Les enfants pourront bénéficier de repas classique ou sans viande (à préciser par les familles au moment de l'inscription), comme le prévoit le marché de restauration en cours.

Temps calme : un temps calme **pour tous**, adapté à chaque tranche d'âge est organisé après le repas afin de respecter le rythme biologique de l'enfant. Un temps de sieste sera proposé aux plus jeunes lorsque nous pourrons l'organiser sereinement (parfois difficile lors des sorties).

Hygiène : les parents donnent leur autorisation à l'équipe d'animation de prendre en charge l'hygiène corporelle de leurs enfants, en cas d'absolue nécessité dans le cadre de son intimité. En cas d'opposition, un écrit est demandé. Les animateurs sont toujours en binôme ou l'animateur est toujours en présence de 2 enfants (à proximité) pour effectuer cette tâche afin d'éviter toute suspicion. Les enfants peuvent prendre leur brosse à dents à l'Accueil de Loisirs, un temps spécifique sera mis en place après le repas du midi pour se laver les dents.

Santé : en cas de manquement aux règles élémentaires d'hygiène, en cas de fièvre ou de maladies contagieuses, l'équipe de Direction se donne le droit de refuser l'enfant.
Aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'Accueil de Loisirs, la législation ne nous le permet pas. Cependant, nous pourrons l'envisager, après accord avec les familles, dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou pour les camps ou séjours, avec un certificat, une ordonnance médicale, la posologie et des médicaments dans une boite nominative remise à l'équipe d'animation.

Attention à l'automédication des enfants notamment durant les camps ou séjours avec nuitées !

Accidents : en cas d'accident bénin ou si l'enfant se sent mal dans le courant de la journée, le responsable de l'enfant sera prévenu par téléphone. L'enfant sera pris en charge et si nécessaire isolé du groupe pour son confort sous la surveillance du Directeur. En cas d'accident grave, pouvant mettre en péril la santé de l'enfant, ce dernier sera confié aux professionnels de santé (SAMU, Sapeurs-Pompiers…), le responsable de l'enfant sera prévenu par tous les moyens à notre disposition ainsi que la DDCSPP (Jeunesse et Sports), la Communauté de Communes du Val de Ligne ainsi que le Conseil Départemental d'Ardèche (pour les enfants de - de 6 ans).

Valeurs : l'Accueil de Loisirs fonctionne dans les principes de laïcité et de règles républicaines et démocratiques.
Toutes formes de violences verbales, physiques, psychologiques ainsi que tous comportements répréhensibles (vol, racisme.) sont proscrits et peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive (cas grave : année).

Droit à l'image : les familles inscrivant leur enfant, autorisent la Communauté de Communes du Val de Ligne à publier des photographies, des vidéos de leur(s) enfant(s) dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs sur tous supports, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie et sans que la responsabilité de la Communauté de Communes du Val de Ligne ne puisse être recherchée à ce sujet. Le cas échéant, si les familles (représentant légal, etc..) ne désirent pas que les photographies ou les vidéos de leurs enfants soient publiées dans le cadre des activités de l'A.L.S.H, elles devront en faire la demande écrite le jour de l'inscription.

Règles collectives : les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par les enfants avec les animateurs et fixées par l'équipe éducative.
Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents (représentant légal, etc..) en seront avertis oralement par l'équipe de Direction dans un premier temps mais également par courrier au domicile du représentant légal de l'enfant si les problèmes persistent. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée en cas de récidive ou d'évènement grave à l'appréciation du Directeur de la structure.

Sorties : pour les sorties, sac à dos, gourde, casquette, crème solaire, baskets, chaussures de randonnée, serviette, bonnet de bain, tenue de bain peuvent vous être demandés ainsi qu'un trousseau adapté au séjour (ski, camping etc..).
L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser un enfant qui n'aurait pas l'équipement demandé afin de ne pas pénaliser le groupe (exemple : annuler une randonnée car un enfant est en claquettes).
Nous vous invitons à suivre les actualités de l'Accueil de Loisirs sur sa page Facebook :

https://m.facebook.com/CentredeloisirsduValdeligne

VIII – SEJOURS DE CAMP

Lors des séjours jusqu'à quatre nuitées au maximum, un responsable de camp est désigné par le Directeur de la structure. Il a en plus de sa mission d'animateur, à faire appliquer les directives émanant de la DDCSPP (Jeunesse et Sports), ainsi que les consignes du Directeur en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire, de respect de l'intégrité physique et affective de l'enfant. Il doit également vérifier que les conditions matérielles soient adaptées à l'accueil des enfants. Enfin, il vérifie que les moyens d'interventions et de communications sont opérationnels. Durant les séjours, les animateurs sont sous son autorité. Un courrier d'information à l'attention des parents fournira les modalités d'organisation du séjour (trousseau, plannings, équipe d'encadrement, thème du séjour…).

IX – SECURITE RESPONSABILITE

Votre enfant est sous la responsabilité du personnel de l'Accueil de Loisirs dès son arrivée aux heures d'ouverture prévues jusqu'à son départ.

Si vous souhaitez que votre (vos) enfant(s) rentre(nt) SEUL(S) à votre domicile, merci de l'indiquer dans le dossier d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

La responsabilité du personnel de l'Accueil de Loisirs ne pourra en aucun cas être engagée sur le trajet aller-retour de votre enfant.

Le port de gourmette, chaînes, bijou… est vivement déconseillé. L'Accueil de Loisirs se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, de plus nous confisqueront tous objets qui pourraient présenter un quelconque danger.

Enfin les affaires personnelles des enfants, telles que les téléphones portables, MP3, jeux vidéo, cartes de jeux, petites voitures, figurines, ballons, balles etc… ne sont pas les bienvenues à l'Accueil de Loisirs.

X – RADIATION

Le non-respect de ce règlement entraînera la radiation de votre ou vos enfants.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Fait à Largentière, le 17 septembre 2020

Madame Brigitte BAULAND
Présidente de la Communauté
de Communes du Val de Ligne

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs

R. BOYER

Communauté de Communes
du Val de Ligne
Pôle Enfance Jeunesse
36 avenue de la République
07110 LARGENTIERE